



DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION DE SITUATION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

INFORMATIONS GENERALES

- Les demandes enregistrées dans l'année seront prises en compte sur les listes électorales de l'année N+1
- Les conditions à remplir pour être inscrit sur la liste électorale générale sont les suivantes :
 - être de nationalité française ;
 - être âgé(e) de 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
 - jouir de ses droits civils et politiques ;
 - être domicilié(e) sur la commune ;
- Les conditions à remplir pour être inscrit sur la liste électorale spéciale provinciales sont les suivantes :
 - être inscrit sur la liste générale ;
 - répondre aux conditions d'inscription sur la liste électorale spéciale pour les élections au Congrès et aux assemblées de Province.
- Les demandes enregistrées par le service sont présentées et validées par les Commissions Administratives de Révisions des Listes Électorales
- La liste électorale générale est arrêtée au 1er mars de chaque année.
- La liste électorale spéciale provinciale est arrêtée à la mi-avril de chaque année.

DÉPÔT DU DOSSIER

- le dépôt de la demande peut se faire :
- physiquement, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00 à l'Hôtel de Ville
- par internet, via le formulaire : <https://www.noumea.nc/form/demande-d-inscription-ou-de-modi>

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

- la copie de votre titre d'identité (passeport ou carte nationale d'identité recto/verso) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- Justificatif de domicile : Daté de moins de 3 mois, avec indication d'une adresse physique complète (boîte postale non acceptée)
 - Exemples : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, internet, dernier avis d'imposition ...
 - Si hébergé par un tiers : Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (/!\ la signature sur l'attestation et la pièce d'identité doivent être identiques).
 - Si logement dans un squat : Facture au nom de l'association gérant le squat + attestation signée du Président de celle-ci + copie de sa pièce d'identité.
 - Si logement sur un bateau : attestation de la capitainerie du port au nom du demandeur ou attestation de propriété ou de location permanente de l'emplacement du bateau
- pour tout changement de nom, prénom, nom d'usage, sexe,... : le justificatif correspondant (acte de naissance,...)

Voir au verso pour les documents à fournir en plus de ceux ci-dessus
pour une inscription sur la liste spéciale provinciale

DOCUMENTS À FOURNIR EN PLUS POUR UNE DEMANDE DE 1^{ère} INSCRIPTION SUR LA LISTE SPÉCIALE PROVINCIALE

Liste des pièces justificatives non exhaustive pouvant être jointes à votre demande.
Référence : article 188 de la loi 110 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie.

Conditions	Pièces à fournir
I - a) Électeur majeur au 31/10/1998 (né avant le 30/10/1980), présent en Nouvelle-Calédonie le 06/11/1988	Attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998 OU Justificatif de domicile en NC de 1988 à 1998.
I - b) Électeur majeur au 31/10/1998 (né avant le 30/10/1980), présent en Nouvelle-Calédonie avant le 8/11/1998	Attestation d'inscription sur la liste électorale générale de 1998 ET Justificatif de domicile de 10 ans en NC.
I - c) Électeur majeur après le 31/10/1998 (né après le 30/10/1980)	Justificatifs de domicile de 10 ans en NC en 1998 : justificatif de scolarité, bail. OU Justificatifs de l'inscription d'un parent qui remplissait les conditions pour être électeur en 1998 : I parent inscrit sur la LESP du 08/11/1998 ou avoir I parent justifiant d'un domicile en NC de 1988 à 1998 OU Justifier de l'inscription de 1 parent sur la liste électorale générale de 1998 et justifier d'un domicile de 10 ans en NC.

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales, ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.